

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 A 19H00**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 29 mai 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 5 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE, Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHL

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Mireille POIRROTTE à Laurence PORTE, Joël GRAPIN à Valérie MONTAGNE, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026
- Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs en 2026

Informations diverses de Madame le Maire

Madame le Maire indique que cette séance de Conseil municipal – date imposée par le Préfet - est dédiée à l'élection des délégués municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

Le prochain Conseil municipal traitant des affaires ordinaires se tiendra le jeudi 25 juin. En ce sens, les questions diverses adressées par les élus de la minorité seront traitées lors de ce dernier. Cependant, le sujet concernant la problématique de l'ascenseur défectueux sur un bâtiment du patrimoine d'ORVITIS pourra être évoqué puisque des informations sont à communiquer.

Vœux de bienvenue

Madame le Maire profite du conseil de ce jour pour adresser ses vœux de bienvenue à la nouvelle préfète de Région et du département de la Côte-d'Or, Madame Violaine DESMARETS. Cette dernière a déjà pris l'initiative de rencontrer les élus des chefs-lieux et anciens chefs-lieux de canton lors d'une rencontre en sous-préfecture peu après son arrivée.

Elle adresse également la bienvenue à Monsieur Laurent VUITTENEZ, nouveau directeur territorial de Voies Navigables de France (VNF) Centre-Bourgogne. Madame le Maire l'a reçu courant mai et cela a été l'occasion d'évoquer les sujets en cours et de mettre en perspective de futurs projets.

Vie économique

Madame le Maire exprime sa satisfaction envers la pose de la première pierre du projet d'extension de l'entreprise CABLOFIL - groupe Legrand. Un investissement de 25,5 millions d'euros pour le groupe. En juillet dernier, avait été annoncé : que la ville de Montbard été retenue pour l'implantation d'un centre d'excellence des données avec un marché porté par l'équipement des datas center mais aussi des commandes liées à la transition énergétique. Madame le Maire salue l'engagement du groupe Legrand pour le développement local et la très forte implication de l'équipe de direction de l'entreprise montbardoise – présente depuis plus de 50 ans - pour décrocher ce choix parmi d'autres sites pressentis. En parallèle, la Collectivité a joué un rôle facilitateur auprès de l'autorité préfectorale pour débloquer une situation liée à une servitude avec la SNCF dont l'instruction pouvait prendre jusqu'à trois ans. Ce délai ayant été réduit à quelques mois.

Madame le Maire a également le plaisir d'informer le Conseil municipal de l'installation d'une nouvelle PME, dans les locaux de l'ancien hôtel des impôts - place Aline Gibez. Un bail de location a été signé entre l'entreprise Yves SALOMON et la Collectivité. Cette entreprise est une maison française de luxe spécialisée dans la fabrication de produits de prêt à porter (peau lannée, cuir et fourrure). Elle ouvre officiellement son nouvel atelier à Montbard avec

une société dédiée : la Manufacture de Montbard. Cet atelier sera opérationnel dans plusieurs mois le temps de réaliser les travaux conséquents nécessaires à son aménagement. Il comptera au démarrage une dizaine de collaborateurs avec une montée en charge visant, à terme, entre 30 et 40 salariés. Cette implantation s'inscrit dans la stratégie d'ancrage territorial de la Maison Yves SALOMON réaffirmant ainsi son attachement au *Made in France*, à la transmission des métiers d'art et au retour des savoir-faire.

Madame le Maire souligne qu'au-delà de l'enjeu économique local, c'est aussi un signal fort adressé en matière de souveraineté industrielle puisque le savoir-faire d'excellence dont il est question a totalement été perdu depuis des décennies au profit de la Chine. La singularité de ce projet est en effet que ce sont des formateurs chinois qui seront accueillis pour le retransmettre. Ces mois passés, après plusieurs contacts et rencontres avec les dirigeants de la Maison Yves SALOMON, Madame le Maire a accueilli, en janvier dernier, une délégation chinoise.

C'est une fierté d'accueillir à Montbard un établissement d'exception. Et, dans un environnement concurrentiel, cinq atouts majeurs ont été mis en avant :

- Accessibilité : 1h de Paris par TGV depuis la gare de Lyon.
- Locaux professionnels dans une bâtisse de style en cœur de ville proche de l'espace de co-working le Quai 3.
- Proximité d'un lycée professionnel avec un plateau technique en maroquinerie.
- Bassin de tradition industrielle avec une main d'œuvre féminine
- Logements pour les salariés et cadre de vie qualitatif offrant toutes les commodités

Madame le Maire rappelle que le devenir de l'ancien Hôtel des Impôts était à l'ordre du jour du dernier Débat d'Orientations Budgétaires et que la Collectivité aura à flécher de l'investissement pour la réalisation des travaux. Cette grande bâtisse de style mais usée par le temps va faire l'objet d'une réhabilitation complète, sur trois ans. L'aménagement intérieur relevant de l'entreprise. A noter que l'ancien atelier de couture Blenda CLERJON - situé sur une partie du rez-de-chaussée – a été délocalisé dans un autre local municipal plus adapté aux activités de cette dernière.

Enfin, Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite remercier les élus, les services municipaux et les bénévoles qui se sont investis pour :

- l'organisation de l'arrivée du Tour de Côte - d'Or, en partenariat avec le Sprinter Club Olympique de Dijon
- l'accueil du jumelage avec la commune belge de Couvin

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Montbard en Commun » salue l'extension du groupe Legrand mais regrette toutefois le départ de l'entreprise Métal Déployé Resistor sur Venarey-les-Laumes.

Madame le Maire précise qu'au-delà de la création d'emplois annoncée, l'investissement du groupe Legrand sécurise la centaine d'emplois existants. Concernant le départ de Métal Déployé Resistor : le sujet a été abordé à plusieurs reprises. Il était techniquement impossible d'envisager une extension sur le site actuel et voir l'entreprise délocalisée dans une autre région aurait été regrettable. Il faut opter pour une vision territoriale et se réjouir du choix de rester sur le canton.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 5 JUIN 2026

Délibération n°2026.63 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026.64 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026.

Délibération n°2026.65 : Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs en 2026

Mise en place du bureau électoral

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.O. 286-1 du code électoral, les membres du conseil municipal n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Conformément à l'article L.289 du code électoral, les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame MATHIOT Danielle
- Monsieur DIANO Bruno
- Monsieur BLANCHARD Romain
- Madame FROEHLI Eloïse

Mode de scrutin

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre prochain.

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin de chaque liste et un bulletin vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié et dépose le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Appel nominal des conseillers par le président

Les conseillers municipaux ayant un pouvoir, votent également pour la personne qu'il représente.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Dépouillement

Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés : **27**

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **27**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE ou DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Agir en proximité pour notre ville	24	14	5
Montbard en Commun	3	1	0

Madame le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, comme suit :

1. RIBEIRO Aurélio
2. MONTAGNE Valérie
3. VINCENT Martial
4. NADALIN Maryse
5. SIRAT Abdaka
6. MATHIOT Danielle
7. GALZENATI Marc
8. FOGLIA Brigitte
9. GAULT Romain
10. QUILLOUX Béatrice
11. ALAINE Dominique
12. BARREIRA Francisca
13. DEBENATH Fabien
14. POIRROTTE Mireille
15. DIANO Bruno

Madame le Maire proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, comme suit :

1. SIMON Éric
2. PARISOT Béatrice
3. BLANCHARD Romain
4. PARISSE Patricia
5. LE CARO Jordan

Question diverse

Madame le Maire invite le groupe Montbard en Commun à faire lecture d'une question et indique qu'une réponse sera apportée par Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint

Éloïse FROEHLY – conseillère municipale du groupe «Montbard en Commun » fait lecture de la question : « Les habitants du HLM au 78 rue du Beugnon, géré par ORVITIS, n'ont toujours pas d'ascenseur fonctionnel. Il est en panne presque constamment depuis octobre 2025, et je sais que Monsieur Ribeiro a été alerté personnellement parce que des habitants sont encore restés bloqués dans l'ascenseur il y a 2 semaines. La situation est particulièrement grave puisqu'il y a plusieurs personnes à mobilité réduite dans cet immeuble. Aucun dédommagement financier n'a eu lieu pour l'instant, et les habitants continuent de payer les charges pour cet ascenseur en panne depuis au moins 8 mois. Quelles solutions ont pu être trouvées depuis pour mettre le bailleur social et la société d'entretien de l'ascenseur devant leurs responsabilités, afin de réparer l'ascenseur au plus vite et dédommager les locataires à la hauteur du préjudice subi ? »

Étant cité dans la question, Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint apporte la réponse suivante : Madame Maryse NADALIN, adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et du logement est régulièrement, quotidiennement, en relation directe avec les bailleurs sociaux pour la bonne gestion du parc de logements. Cet ascenseur dysfonctionne depuis plusieurs mois. L'ascensoriste en charge, sur le département, de la maintenance du parc ORVITIS (150 ascenseurs) est intervenu à plusieurs reprises, sans résoudre définitivement l'anomalie. Il ajoute qu'en France, l'ascenseur est le premier moyen de transport, avec en moyenne 100 millions de trajets effectués chaque jour, et on dénombre plus d'1,5 million de pannes chaque année (soit en moyenne trois pannes/an /ascenseur).

Concernant le bâtiment situé au 78 rue du Beugnon, la dernière panne a eu lieu le week-end de Pentecôte et Monsieur RIBEIRO a été contacté en direct par des locataires. Il s'y est rendu immédiatement.

Pour la gestion de cette situation, il a contacté les services d'astreinte de l'ascensoriste pour une intervention, a contacté les responsables d'ORVITIS et les pompiers sont intervenus et ont débloqué manuellement l'ascenseur et sorti 2 personnes bloquées.

Il précise que concernant ce dysfonctionnement, il s'est engagé auprès des locataires à prendre contact auprès de la direction d'ORVITIS pour faire un point de ces pannes et des mesures d'accompagnement des locataires, Suite au dernier et récent point avec le Directeur Général d'ORVITIS, ce dernier prend acte de la difficulté à un retour à la normale de l'appareil, et s'est engagé à une modernisation complète du système. Ce type d'intervention prendra toutefois 4 à 6 mois. ORVITIS a commencé à prendre contact auprès des locataires pour mettre en place les mesures nécessaires d'accompagnement durant cette période. La Collectivité assure également son soutien pour cette période « d'entre deux ».

Pour les désagréments occasionnés, le bailleur social a informé les locataires de la mise en place d'une indemnisation exceptionnelle par logement : neutralisation du poste de charges relatif au contrat de maintenance de l'ascenseur depuis le début d'année et jusqu'à sa remise en état.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, comme il s'y est engagé, rencontrera les locataires pour leur apporter la teneur des échanges qu'il a eu avec le directeur général d'ORVITIS.

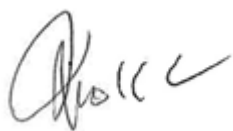
Éloïse FROEHLY – conseillère municipale du groupe «Montbard en Commun» demande une précision concernant les charges relatives à la maintenance de l'ascenseur. Ces dernières seront annulées à partir de janvier 2026 alors que l'appareil est en panne depuis octobre 2025. Elle demande donc si les charges ne peuvent pas être annulées depuis cette date.

Monsieur Aurelio RIBEIRO, premier adjoint, indique ne pouvoir se substituer à ORVITIS et que si une panne d'ascenseur peut arriver, la problématique est la fréquence et la durée.

Les délibérations n°2026.63 à n°2026.65 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLY

La secrétaire,



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 12 juillet 2026.